

Plan d'action du GCF en faveur de l'égalité des sexes 2020-2023

Le présent document rend compte de la politique adoptée par le Conseil dans sa décision B.24/12. Cette politique a été soumise à l'examen du Conseil lors de sa 24^e réunion dans un document intitulé « Mise à jour de la politique en faveur de l'égalité des sexes et plan d'action en faveur de l'égalité des sexes 2020-2023 » (GCF/B.24/15).

Toutes les décisions et tous les documents adoptés par le Conseil lors de sa 24^e réunion peuvent être consultés dans le document GCF/B.24/17 « Décisions du Conseil – vingt-quatrième réunion du Conseil, 12-14 novembre 2019 ».



I. Introduction

1. La durée du plan d'action du GCF en faveur de l'égalité des sexes 2020-2023 (ci-après « le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes ») est de trois ans.
2. Le déploiement de la politique du GCF en faveur de l'égalité des sexes (ci-après « la politique en faveur de l'égalité des sexes ») relève des rôles, engagements et responsabilités du Secrétariat et repose sur le respect par les entités accréditées des exigences en matière de préparation, de mise en œuvre, de suivi des projets et d'établissements des rapports. Le GCF développe une expertise et des capacités institutionnelles suffisantes pour promouvoir ses objectifs et ses ambitions en matière d'égalité des sexes.
3. L'objet du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes est de fournir un cadre temporel à la mise en application de la politique en faveur de l'égalité des sexes. La mise en œuvre du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes exige que le GCF veille à ce que les entités accréditées disposent des compétences, outils et processus nécessaires pour obtenir des résultats. Il fournit également au Conseil les informations dont il a besoin pour s'acquitter de sa responsabilité de supervision de la politique et du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes, que lui confère l'instrument régissant le GCF.
4. Le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes est structuré en cinq domaines prioritaires, présentés ci-après avec des informations détaillées sur les actions de mise en œuvre requises.

1.1 Domaine prioritaire 1 : la gouvernance

5. Le GCF s'efforce d'atteindre la parité femmes-hommes dans toutes ses instances consultatives et décisionnelles clés, notamment le Groupe d'experts de l'accréditation, le Groupe consultatif technique indépendant et le Secrétariat.
6. Le Conseil approuve et revoit régulièrement la politique et le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes et supervise la mise en œuvre du plan à travers l'examen des rapports de suivi périodiques du Secrétariat.
7. Le Secrétariat fait preuve de diligence raisonnable dans la mise en œuvre de la politique et du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes en procédant à des audits internes sur la dimension de genre et par un processus d'approbation et de suivi des projets. Les audits internes doivent, entre autres, étudier les performances par rapport aux indicateurs organisationnels et de processus du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes, dont la liste figure à l'Annexe IV du présent document. La mise en œuvre de cette politique et de ce plan d'action en faveur de l'égalité des sexes nécessite des compétences sur la question du genre au sein du Groupe d'experts de l'accréditation, du Groupe consultatif technique indépendant et du Conseil. Le Secrétariat rend compte chaque année au Conseil des avancées réalisées dans la mise en œuvre de la politique et du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes.
8. La mise en œuvre globale de la politique et du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes relève de la responsabilité du GCF. Le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes comprend un budget indicatif, qui est alloué à partir du Programme de préparation et de soutien préparatoire. Au niveau des projets, le GCF veille à ce que les entités accréditées répondent aux exigences de la politique en faveur de l'égalité des sexes.
9. Les autorités nationales désignées et les points focaux peuvent demander au GCF une aide à la préparation pour élaborer et/ou renforcer leurs politiques, procédures et compétences afin de pouvoir satisfaire aux exigences de la politique et du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes.

1.2 Domaine prioritaire 2 : le renforcement des compétences et des capacités

10. Le GCF veille à ce que l'apprentissage en matière d'égalité des sexes et de changement climatique devienne un atout précieux et obligatoire pour tout le personnel et à ce que cette exigence soit intégrée dans les principaux critères de qualification de l'ensemble de l'organisation. Le GCF veille à ce que des ressources soient disponibles pour l'apprentissage interne du personnel et du Conseil afin de souscrire pleinement aux principes de la politique en faveur de l'égalité des sexes, non seulement sur le plan de l'impact opérationnel des projets mais aussi comme un moyen fondamental d'inclure les personnes dans toute leur diversité pour qu'elles s'engagent, contribuent et bénéficient des politiques et des décisions d'investissement du GCF.

11. Le GCF doit rendre compte des résultats obtenus en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans le cadre de son mandat et de ses interventions. Cela se reflète dans ses politiques et procédures administratives ainsi que dans ses directives de gestion des ressources humaines attachées aux principes d'égalité des chances, de non-discrimination et de respect des individus, quel que soit leur sexe.

12. Le Secrétariat bénéficie d'une formation sur les approches d'intégration de la dimension de genre et d'un soutien pour contribuer à l'élaboration de lignes directrices institutionnelles visant à rendre opérationnels la politique et le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes.

13. En plus de la nomination d'un spécialiste du genre et des questions sociales, le Secrétariat peut envisager de nommer un membre du personnel de haut niveau en tant que champion ou point focal pour le genre, placé sous l'autorité du directeur exécutif et chargé de diriger la mise en œuvre de la politique via un groupe de coordination interne au Secrétariat.

14. Le GCF a publié un guide méthodologique sur le genre dans le contexte du changement climatique¹ qui explique comment les outils de l'action climatique peuvent être programmés pour intégrer l'égalité des sexes tout au long du cycle de vie des projets. Ce guide méthodologique est largement diffusé auprès des autorités nationales désignées/points focaux, des entités accréditées, des partenaires d'exécution et d'autres parties prenantes pertinentes. Une formation est également proposée aux autorités nationales désignées/points focaux, entités accréditées et partenaires d'exécution sur la manière d'interpréter et d'exploiter cet outil. Le spécialiste du genre et des questions sociales au sein du GCF travaille en étroite collaboration avec le Secrétariat pour organiser des sessions de formation sur la mise en application du guide méthodologique².

15. Le GCF s'appuie sur des rencontres et des activités de sensibilisation et de développement des capacités pour informer, renforcer les capacités et partager les connaissances sur la politique en faveur de l'égalité des sexes.

1.3 Domaine prioritaire 3 : l'affectation, l'accessibilité et la budgétisation des ressources

16. L'allocation de ressources du GCF aux projets d'adaptation et d'atténuation contribue à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Le GCF veille à ce que ses projets soutiennent des initiatives visant à remédier aux inégalités induites par les effets du changement climatique, apportent des solutions pour s'adapter au changement climatique et en atténuer les effets, et appuient les programmes de préparation et d'adaptation au niveau national. Lorsqu'il s'avère nécessaire de corriger des inégalités de genre (qui affectent les femmes) exacerbées par le changement climatique, le GCF soutient les initiatives de femmes en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique au moyen de fonds ciblés.

17. Au niveau du Secrétariat, des ressources humaines, financières et matérielles appropriées sont allouées par le biais du budget administratif pour assurer la gestion des connaissances, le suivi, l'évaluation, l'apprentissage, le développement des capacités et le soutien à la mise en œuvre.

18. Le GCF exige que les entités accréditées soumettent des propositions de financement comprenant des évaluations de la prise en compte du genre ainsi que des plans d'action en faveur de l'égalité des sexes au niveau des projets, assortis de budgets de mise en œuvre.

1.4 Domaine prioritaire 4 : les procédures opérationnelles

19. La politique et le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes sont mis en œuvre tout au long des cycles de projets et des processus opérationnels du GCF, sous la forme d'un ensemble d'activités convenues ou prédéterminées qui permettent une meilleure compréhension et supervision des objectifs organisationnels liés à l'égalité des sexes. Le GCF veille à ce que les entités accréditées disposent des compétences nécessaires en matière d'égalité des sexes pour appuyer la concrétisation de cette politique et de ce plan d'action en faveur de l'égalité des sexes. Des lignes directrices sont publiées à l'intention des autorités nationales désignées/points focaux, des entités accréditées et des partenaires d'exécution. Ces lignes directrices s'appliquent à toutes les activités, y compris celles du secteur privé, ainsi qu'aux cycles de projets/d'activités du GCF³. Le GCF veille à ce que les entités accréditées :

- (a) Procèdent à une évaluation initiale obligatoire de la prise en compte du genre ainsi qu'à l'élaboration d'un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes au niveau des projets, qui s'inscrivent en complémentarité avec les exigences de protection environnementale et sociale (PES). Cette évaluation de la prise en compte du genre et ce plan d'action en faveur de l'égalité des sexes au niveau des projets permettent de :
 - (i) recueillir des données de référence et de déterminer en quoi le projet permet de répondre aux besoins et aux intérêts stratégiques des femmes et des hommes compte tenu du problème spécifique lié au changement climatique à traiter ;
 - (ii) identifier les moteurs du changement et les dynamiques de genre pour atteindre les objectifs du projet en matière d'adaptation ou d'atténuation ;
 - (iii) identifier et concevoir les éléments spécifiques de la dimension de genre à inclure dans les activités du projet ;
 - (iv) estimer les budgets de mise en œuvre ;
 - (v) sélectionner des indicateurs appropriés et mesurables pour les produits, les résultats et les effets ;
 - (vi) concevoir la mise en œuvre du projet et le suivi des dispositifs institutionnels ;
- (b) Mobilisent et consultent les parties prenantes de façon inclusive et en respectant l'équité femmes-hommes, et documentent ce travail tout au long de la conception et de la mise en œuvre du projet/programme en :
 - (i) intégrant la dimension de genre dans l'application des mesures de protection sociale et environnementale obligatoires des projets, conformément aux exigences PES spécifiques aux projets, définies dans la décision B.07/02⁴ ;
 - (ii) analysant les projets pour vérifier que la problématique femmes-hommes est intégrée aux différents stades du processus de préparation, évaluation, approbation et suivi des projets par les instances concernées (autorités nationales désignées/points focaux, entités accréditées, Secrétariat).

20. Les autorités nationales désignées/points focaux et les entités accréditées peuvent solliciter un soutien dans le cadre du Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires pour renforcer leurs capacités de mise en œuvre de la politique et du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes. Le GCF peut préparer des notes sectorielles sur le genre qui encouragent l'utilisation de connaissances et d'enseignements tirés sur les questions d'égalité des sexes, ainsi que de méthodologies d'évaluation des impacts. Il peut également proposer un apprentissage en interne pour promouvoir l'intégration de l'égalité des sexes dans les investissements pour le climat.

21. Le processus d'approbation des propositions du GCF guide les entités accréditées dans la sélection et l'application d'une série d'indicateurs sur le genre pour mesurer les progrès, les résultats et les impacts.

22. Le Secrétariat est responsable devant le Conseil des résultats et progrès accomplis en matière de genre et de changement climatique, et il en rend compte chaque année de façon transparente. D'autres indicateurs qualitatifs et quantitatifs de suivi, d'impacts et de résultats en matière d'égalité des sexes, ainsi que des méthodologies de collecte de données désagrégées, sont élaborés pour compléter ceux qui figurent dans les cadres de gestion des résultats et de mesure des performances⁵. Les progrès réalisés en matière d'égalité des sexes sont communiqués aux Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dans le cadre du rapport annuel du GCF présenté à la Conférence des Parties. Le Secrétariat fournit au Conseil des rapports réguliers (trimestriels) sur le suivi des politiques.

23. Les entités accréditées sont chargées de rendre compte des risques liés au genre qui concernent les activités financées par le GCF et d'indiquer comment ces risques sont minimisés ou atténués.

24. Le GCF procède régulièrement à des évaluations de performance concernant l'intégration de la dimension de genre⁶ au niveau des projets afin de déterminer s'il existe des lacunes programmatiques ou opérationnelles susceptibles d'empêcher les entités accréditées d'atteindre leurs objectifs en matière de genre, et il recommande des mesures correctives aux entités accréditées. Les évaluations de la prise en compte du genre peuvent, si nécessaire, être confiées à une agence externe ayant une expertise suffisante pour mener ce type d'évaluation.

1.5 Domaine prioritaire 5 : la génération de connaissances et la communication

25. En tant qu'institution d'apprentissage, le GCF collabore avec les autorités nationales désignées/points focaux, les entités accréditées et les partenaires d'exécution pour documenter l'expérience et les connaissances acquises lors de l'application de la politique et du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes aux activités du Programme de préparation et de soutien préparatoire, à l'élaboration des programmes par pays, aux notes conceptuelles, aux propositions de financement et aux activités de projets. Il cherche à identifier les bonnes pratiques des autorités nationales désignées/points focaux et de leurs pays, des entités accréditées, des partenaires d'exécution et des observateurs présents aux réunions du Conseil, ainsi qu'à exploiter les connaissances contextuelles existantes sur l'égalité des sexes et sur les programmes et projets d'atténuation et d'adaptation au changement climatique mis en œuvre par d'autres partenaires. Le GCF soutient les activités mondiales, régionales, nationales et infranationales d'échange de connaissances sur le financement de l'égalité des sexes et de l'action climatique.

26. La communication autour de l'engagement du GCF en faveur de l'égalité des sexes, de sa politique en la matière et de ses conseils de mise en œuvre constitue une activité de communication stratégique et fait partie intégrante du plan de communication du GCF. Il est essentiel de communiquer au public non seulement la manière dont le GCF met en œuvre sa politique mise à jour en faveur de l'égalité des sexes et son plan d'action associé, mais aussi de demander aux parties prenantes et aux partenaires un retour d'information périodique sur la mise en œuvre de cette politique et sur les améliorations qu'il est possible d'apporter au plan d'action en faveur de l'égalité des sexes.

² GCF et ONU Femmes, *Mainstreaming Gender in Green Climate Fund Projects*. Disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://www.greenclimate.fund/documents/20182/194568/Guidelines_-_GCF_Toolkit_Mainstreaming_Gender.pdf/860d1d03-877d-4c64-9a49-c0160c794ca7>.

³ Décision B.07/03.

⁴ Il est recommandé que le GCF procède à une évaluation initiale des aspects socioéconomiques et de la prise en compte du genre pour intégrer de façon proactive une approche respectueuse de l'égalité des sexes à la conception de la planification des projets et aux modalités de mise en œuvre, contrairement aux exigences PES du GCF qui reposent sur le principe conventionnel consistant à « ne pas nuire » pour garantir que tous les risques environnementaux potentiels sont pris en compte et que des mesures de compensation sont identifiées.

⁵ Décision B.08/07.

⁶ Les conclusions 1997/2 adoptées par le Conseil économique et social des Nations Unies définissent l'intégration de la dimension de genre comme « le processus visant à évaluer les implications pour les femmes et les hommes de toute mesure planifiée, notamment les lois, les politiques ou les programmes élaborés dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines – politique, économique et social – de manière à ce que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer. Le but ultime est d'atteindre l'égalité entre les sexes ». Pour plus d'informations, consulter le site : <http://www.un.org/womenwatch/osagi/pdf/ECOSOCAC1997.2.PDF> .

Annexe IV : Indicateurs du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes

Domaines prioritaires	Résultats à atteindre : mise en œuvre de la politique en faveur de l'égalité des sexes				
	Action	Indicateurs	Responsabilité	Calendrier	Estimations budgétaires
Domaine prioritaire 1 : la gouvernance	1. Approbation de la politique mise à jour				
	2. Suivi périodique des rapports sur la mise en œuvre de la politique et du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports d'avancement annuels au Conseil • Rapport sur la manière dont les questions de genre sont prises en compte au sein du mécanisme indépendant de traitement des plaintes et dans le rapport annuel de la Conférence des Parties 	Conseil, Secrétariat, Unité de gestion du portefeuille, Mécanisme indépendant de traitement des plaintes, Groupe de l'accréditation	Sur une base annuelle à compter de juillet 2020 ; applicable aux entités ayant soumis leur demande d'accréditation après l'adoption de la politique actualisée en faveur de l'égalité des sexes	Aucune incidence financière Aucun coût supplémentaire envisagé Aucune incidence financière
	3. Inclusion de la performance sur l'égalité des sexes dans les critères d'accréditation liés à la politique et au plan d'action du GCF en faveur de l'égalité des sexes	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage d'AE dotées de politiques et de procédures en faveur de l'égalité des sexes au moment de leur accréditation • Pourcentage d'AE ayant des compétences et une certaine expérience en matière d'égalité des sexes au stade de l'accréditation • Pourcentage de candidats à l'accréditation d'accès direct et d'AE sollicitant une aide à la préparation pour l'élaboration de politiques et de procédures en faveur de l'égalité des sexes 			

<p>Domaine prioritaire 2 : le renforcement des compétences et des capacités</p>	<p>1. Élargir les connaissances des partenaires du GCF sur l'égalité des sexes et le changement climatique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de parties prenantes, NDA/points focaux et AE ayant suivi une formation sur le genre 	<p>Secrétariat et partenaires</p>	<p>2020-2023</p>	<p>100 000 USD</p>
	<p>2. Améliorer la compréhension de la manière dont les programmes doivent être menés pour obtenir des résultats en matière d'égalité des sexes parmi les partenaires du GCF, en diffusant le guide méthodologique du GCF sur le genre et le changement climatique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du guide méthodologique du GCF sur le genre et apport de conseils aux NDA/points focaux et aux AE sur la manière d'interpréter les informations contenues dans le guide 			
<p>Domaine prioritaire 3 : l'affectation, l'accessibilité et la budgétisation des ressources</p>	<p>Financement pour soutenir les questions de genre au sein du GCF et des AE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Montant du budget approuvé pour apporter un soutien ciblé aux questions de genre au niveau des projets/programmes/portefeuilles • Pourcentage du budget administratif annuel alloué par le Secrétariat pour soutenir l'expertise (personnel, consultants), la formation, la communication et le suivi et l'évaluation des questions de genre 	<p>AE/Secrétariat</p>	<p>Chaque année</p>	<p>Des estimations de coûts doivent être présentées par l'AE au niveau des projets et les coûts doivent être pris en compte par le Secrétariat dans le plan de travail/budget administratif annuel</p>

<p>Domaine prioritaire 4 : procédures opérationnelles</p>	<p>Inclure la prise en compte de l'égalité des sexes dans le manuel opérationnel du GCF :</p> <p>1. Apport de conseils aux NDA/points focaux et aux AE sur l'évaluation obligatoire des questions socioéconomiques et de genre et sur le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes au début de chaque projet</p>	<p>Publication et communication des lignes directrices aux NDA/points focaux et aux AE par le biais du site Internet du GCF et par une sensibilisation active</p>	<p>Secrétariat</p>	<p>2020-2023</p>	<p>30 000 USD Annuellement pour les sessions de formation</p>
	<p>2. Orientations sur les éléments de conception des projets, les budgets, les résultats, le suivi et les indications d'impact, la préparation, la mise en œuvre et le suivi des dispositifs institutionnels</p>	<p>100 % de toutes les propositions de financement approuvées contiennent une évaluation de la prise en compte du genre et un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes au niveau du projet, accessibles au public sur le site Internet du GCF</p>	<p>Secrétariat</p>	<p>2020-2023</p>	<p>75 000 USD</p>

	<p>3. Élaborer des boîtes à outils et des manuels de référence appliqués à l'intention des NDA/points focaux et des AE sur l'égalité des sexes et l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, y compris pour des secteurs spécifiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sessions de formation sur les lignes directrices fournies aux NDA/points focaux et aux AE, et rapports qualitatifs sur ces formations • Nombre de boîtes à outils, manuels et matériel de référence et publiés sur le site Internet du GCF 			
	<p>4. Application des lignes directrices sur l'égalité des sexes aux différentes phases du projet : préparation, conception, mise en œuvre, suivi et établissement de rapports</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de projets qui mènent des consultations des parties prenantes en respectant l'équilibre entre les deux sexes • Nombre de propositions de financement dont le principal objectif est de promouvoir l'égalité des sexes dans l'action climatique • Nombre de projets dans lesquels les femmes et les hommes déclarent une amélioration de leur qualité de vie • Nombre de projets qui montrent une baisse de la vulnérabilité des femmes et des hommes • Nombre de projets qui montrent un renforcement des capacités 			

		<p>d'adaptation des femmes et des hommes face aux effets du changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets qui contiennent des stratégies et des budgets spécifiques pour tirer profit des retombées positives de l'égalité des sexes et de l'action climatique • Projets ayant pris des mesures résilientes en matière d'infrastructure pour prévenir les pertes économiques et atténuer les risques liés au genre • Nombre de projets ayant entrepris un audit sur les questions de genre, renforcé les systèmes opérationnels et rectifié le cap pour intégrer la dimension de genre • Accroître le nombre de propositions de financement dont l'objectif principal est de promouvoir l'égalité des sexes dans l'action climatique 	<p>Bureau de la gestion des portefeuilles, Unité de l'évaluation indépendante, Spécialiste des questions de genre, avec l'aide d'une agence externe</p>	<p>2020-2023</p>	<p>300 000 USD pour une évaluation par un tiers</p>
<p>Domaine prioritaire 5 : la génération de connaissances et la communication</p>	<p>Évaluer la mise en œuvre de la politique et du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Publication d'un rapport-bilan sur le site Internet • Élaboration d'une stratégie de communication et de diffusion qui aborde les questions de genre • Élaboration et diffusion de supports de communication à destination de 	<p>Conseil, expert sur les questions de genre et Unité de communication</p>	<p>2020-2023</p>	<p>300 000 USD</p>

		parties prenantes internes et externes <ul style="list-style-type: none"> • Activités de sensibilisation du public menées aux niveaux national et local • Lancement au niveau national d'une campagne multimédia sur l'égalité des sexes et le changement climatique 			
Total					805 000 USD

Abréviations : NDA = autorité nationale désignée, AE = entité accréditée.



GREEN
CLIMATE
FUND

